

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

82/354 du 28/4/1982 8128/
DECRET N° /MTPS.DGTFP.DFP/21023/

Portant intégration et nomination de Monsieur ANDOUKA Gustave, Instituteur Contractuel dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

-----COO-----

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de l'article 4 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 67/304 du 30.9.1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 64/165 du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.1981 au décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.1981 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
(/u l'arrêté n° 4255/MTPS.DGTFP.DFP du 6.9.1981 portant engagement de certains Agents Contractuels du Ministère de l'Education Nationale ;
(/u la lettre n° 0249/MEN-DFAA du 23.01.1981 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

... / ...

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30-9-67 susvisé Monsieur ANDOUKA Gustave, né vers 1953 à Mbandza (Mbomo), Instituteur Contractuel de 1er échelon de la catégorie C, échelle 8, indice 530 en service à Brazzaville, titulaire de la Licence Es-Lettre (Histoire), obtenu à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date de reprise de service de l'intéressé et du point de vue de la solde pour compter du 19-10-81, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 28 Avril 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Antoine NDINGA-OBA.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

Bernard COMBO MATSIONA.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTFP/DFP	3
DFP/BST	1
D.B.	3
D.C.F.	1
M.E.N.	1
D.F.A.A.	2
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGCM/BC	2